

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 novembre 2022**

Date de convocation : mercredi 9 novembre  
2022

Délibération n° CC\_2022\_199  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 57

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS,  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis  
GRELLIER, Mme Véronique CAMBON à M. Eric  
PANNAUD, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,  
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-  
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Définition des modalités de mise à  
disposition au public du projet de modification  
simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
Thénac

Le 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Philippe ROUET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUET

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thénac par arrêté n° 2022-40 en date du 13 juillet 2022, afin d'adapter le PLU à certains souhaits de la commune.

Le PLU sera complété par des prescriptions visant à encadrer l'aménagement d'un îlot bâti du cœur du bourg, répondant à des fonctions stratégiques (commerces, services, aire de stationnement accueillant un marché de commerces ambulants).

Par ailleurs, le développement urbain résidentiel sera encadré par l'ajout de nouvelles règles au PLU

afin de répondre aux exigences de lutte contre l'étalement urbain.

Il a été choisi de conduire ces différentes évolutions du PLU dans le cadre d'une procédure de modification « simplifiée », comme le permet le Code de l'Urbanisme. Cette procédure prévoit une « mise à disposition » du dossier au public. Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la structure compétente dans la conduite de la procédure de définir les modalités de cette mise à disposition.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil communautaire de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, 1, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et plus précisément la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thénac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2005, et ayant fait l'objet de trois procédures de révision simplifiée approuvées le 17 juin 2009,

Vu l'arrêté n°2022-40 du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Thénac,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée comme précisé à l'article 2 de l'arrêté n°2022-40 susvisé porte sur l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des parties graphiques et écrites du règlement, afin de :

- Renforcer les règles relatives à l'ouverture à l'urbanisation des zones « à urbaniser » (AU),
- Créer de nouveaux secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation et actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes afin de garantir une meilleure maîtrise de l'urbanisation,
- Créer un nouveau secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation pour garantir la maîtrise de l'évolution d'un îlot urbain stratégique au cœur du bourg,
- Mieux encadrer les possibilités d'implantation d'activités économiques dans l'espace résidentiel du bourg afin d'en préserver le cadre de vie,
- Préciser les règles d'occupation des sols dans une zone destinée aux activités économiques,
- Préciser et compléter des parties graphiques et certaines dispositions écrites du règlement du PLU dans le but d'améliorer l'application du droit des sols sur la commune.

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de mettre à disposition auprès du public**, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thénac au cours d'une période d'un mois allant du lundi 5 décembre 2022 à 9 heures au vendredi 6 janvier 2023 à 17 heures.
- **d'approuver les modalités suivantes** de mise à disposition du dossier au public, à savoir :
  - La possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations

écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) et en mairie de Thénac (35, rue de la République, 17460 THÉNAC), à leurs jours et heures habituels d'ouverture,

- La possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes ([www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)),
- La possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ou par mail ([consultation-plu@agglo-saintes.fr](mailto:consultation-plu@agglo-saintes.fr)) en précisant l'objet « *Modification simplifiée n° 1 du PLU de Thénac* ».

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Alexandre GRENOT)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.